

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 3-2

FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS
DE LA COMMUNE

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS

M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

M. Serge BRUNEAU

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Mme Maggy JANSSOONE

M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture d'un accueil de loisirs en faveur des enfants de 2 à 14 ans, pour les vacances :

- Hiver : ouverture deux semaines
- Printemps : ouverture deux semaines
- Eté : ouverture six semaines
- Automne : ouverture une semaine
- Il n'y a pas d'accueil de loisirs à Noël

Ces accueils fonctionnent dans les locaux des groupes scolaires Langevin-Capucines ou Lenglet-Petit Pont de Bois, à l'Espace Jean-Claude DESFACHELLE, à la Salle ROSSO, au complexe Jean ZAY ainsi que sur les différents terrains de sports et dans les parcs de la Commune.

Horaires :

Les accueils fonctionnent de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Accueil échelonné le matin de 9 h à 9 h 30 et l'après-midi de 13 h 30 à 13 h 45

Sortie échelonnée le midi de 12h à 12h15 et le soir de 17h à 17h15

Admission :

Sont admis les enfants inscrits à l'école dès la toute petite section (ayant fait l'acquisition de la propriété et scolarisés à la journée) résidant dans la Commune sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Sont ensuite admis les enfants ne résidant pas sur la commune mais inscrits dans une école immurierenne, dès la toute petite section, (ayant fait l'acquisition de la propriété et scolarisés à la journée) sur la demande de l'un des parents ou de la personne qui en a la garde.

Les enfants de 3 à 14 ans, scolarisés et ayant fait l'acquisition de la propriété, résidant à l'extérieur de la Commune ne seront admis que dans la limite des places disponibles.

Garderie :

Les tarifs et le fonctionnement sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire

Un animateur, par tranche de 10 enfants, sera présent à la garderie.

La garderie fonctionnera de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 15 à 18 h 30

Restauration :

Le restaurant scolaire fonctionne les midis

Les modalités d'inscriptions et les tarifs des repas sont les mêmes que ceux appliqués en période scolaire.

La présence du Directeur ou d'un de ses adjoints sera exigée entre 12h et 13h 30. Il sera assisté d'un animateur par tranche de 10 enfants.

Goûter :

Une distribution de fruits, biscuits, lait et yaourt est assurée.

Assurance :

Un contrat d'assurance comportant la garantie Responsabilité Civile de la Commune et des animateurs pour l'ensemble des prestations et activités sera souscrit pour l'année 2025.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de fournir une attestation d'assurance garantissant une couverture individuelle pour les activités péri et extra scolaires.

Subventions :

Des demandes seront adressées aux organismes susceptibles d'apporter une aide matérielle.

Un règlement et des **protocoles Sanitaire et/ou Vigipirate** fixent les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

